

Avis au public

Conformément à l'article 24, alinéa 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection de la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale que

La Fondation Hëllef fir d'Natur a introduit une demande auprès de l'Administration de la gestion de l'eau tendant à obtenir une autorisation en vue d'une création de deux mares au lieu-dit « In Schujansbusch » dans les communes de Clervaux et Weiswampach

Le dossier est enregistré sous le numéro EAU/AUT/26/0904

Weiswampach, le 20 octobre 2026
Le Bourgmestre La Secrétaire

